



~~~~~

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE VENDREDI 20 JUIN 2014

~~~~~

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

~~~~~

Le vendredi 20 juin 2014 à vingt et une heures, en Mairie, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Maire.

|                     | P | A |                       | P | A |
|---------------------|---|---|-----------------------|---|---|
| DESHAYES François   | X |   | LEMONNIER Valérie     | X |   |
| DESCAMPS Sophie     | X |   | PINEAU Gérard         |   | X |
| VIRGITTI Perrine    | X |   | VEILLOT Chantal       | X |   |
| LAMEYRE Patrick     | X |   | ZAUCHE Mohammed       |   | X |
| DULMET Yves         | X |   | BARDEAU Marguerite    | X |   |
| LAMBRET Nathalie    | X |   | GLEVAREC Ivan         | X |   |
| VARON Bernard       | X |   | RIOU Martine          | X |   |
| FAUPOINT Séverine   | X |   | DECAMPS Guy           | X |   |
| FONTAINE Pascal     | X |   | COLAGIACOMO Stéphanie | X |   |
| LACROIX Christiane  | X |   | LECLERCQ Serge        | X |   |
| NKOUMAZOK Serge     | X |   | MARIAGE Alain         | X |   |
| MOUQUET Véronique   | X |   | DOMENECH Isabelle     | X |   |
| BAZZA Abdelmounaïme | X |   | LEBRET Claude         | X |   |
| ROBIDET Christine   | X |   |                       |   |   |

P = Présent ; A = Absent

**Absent(s) :** M. PINEAU (procuration à M. LAMEYRE), M. ZAUCHE (procuration à M. FONTAINE).

**Secrétaire de séance :** Mme. Nathalie LAMBRET.

| Nombre de Conseillers Municipaux | Nombre de Conseillers Présents | Nombre de Procurations | Nombre de Votants | Date de Convocation |
|----------------------------------|--------------------------------|------------------------|-------------------|---------------------|
| 27                               | 25                             | 2                      | 27                | 12/06/2014          |

~~~~~

Monsieur DESHAYES, Maire, procède à l'appel des conseillers municipaux et donne lecture de l'ordre du jour.

1 APPROBATION du COMPTE RENDU du 23 mai 2014

Monsieur le Maire signale des erreurs dans le tableau des présents/absents, à savoir :

- Mme. LEMONNIER, M. PINEAU, Mmes. VEILLOT, DOMENECH, **absents**
- Mmes. MOUQUET, BARDEAU, **présentes**

Compte-tenu des modifications apportées, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2 ETUDES SURVEILLÉES : CRÉATION

Madame DESCAMPS, Maire Adjointe chargée des Affaires Scolaires, informe le Conseil Municipal que les commissions scolaires et finances proposent de mettre en place, dès la rentrée de septembre 2014, l'étude surveillée.

Cette nouvelle structure a pour objectif d'accueillir les enfants de classe élémentaire après le temps scolaire. Elle est ouverte à tous les enfants scolarisés du CP au CM2 et se déroule dans les salles de classe des écoles élémentaires.

Ce service est facultatif et payant.

La mise en place de l'étude surveillée s'effectuera dans le respect des règles suivantes :

- Nombre minimum de classes : 2
- Nombre maximum de classes : 6

Une classe ne pourra être inférieure à 10 élèves et comporter plus de 20 élèves. Elle sera encadrée, de préférence, par un enseignant ou un surveillant titulaire au minimum d'un baccalauréat.

La détermination des lieux d'accueil s'effectuera en fonction des élèves.

L'étude surveillée a lieu pendant la période scolaire (hors vacances et jours fériés) les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les horaires sont ceux suivants :

- Ecole des Bruyères : de 16 h 05 à 17 h 20
- Ecole du Centre : de 16 h 15 à 17 h 30

Comprenant : 15 minutes pour la récréation et 60 minutes pour l'étude surveillée.

Les parents devront récupérer leurs enfants à l'issue de l'étude. Ceux qui fréquentent l'APPS du soir seront pris en charge par les animateurs qui les emmèneront au Village des Enfants.

Madame RIOU et Monsieur LAMEYRE font remarquer que la rémunération des non enseignants est supérieure à celle des enseignants.

Madame DESCAMPS, Maire Adjointe chargée des Affaires Scolaires, précise que la rémunération des enseignants est fixée par circulaire et que le montant proposé est au maximum autorisé. Pour les non-enseignants, la rémunération est libre, une moyenne a été effectuée. Elle fait également remarquer que le grade « d'instituteur » est remplacé, depuis plusieurs années, par celui de professeur des écoles.

Le Conseil Municipal,

**Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,**

DECIDE de créer, à compter de la rentrée scolaire 2014/2015, le service des Etudes Surveillées.

ADOPTÉ les règles énoncées ci-dessus.

ADOPTÉ le règlement intérieur qui viendra régir le fonctionnement de cette nouvelle structure.

3 ETUDES SURVEILLÉES : RÉMUNÉRATION du PERSONNEL ENSEIGNANT

Madame DESCAMPS, Maire Adjointe chargée des Affaires Scolaires, informe le Conseil Municipal qu'il convient, pour assurer l'encadrement de « l'Etude Surveillée », de faire appel à du personnel qui dépendra de plusieurs statuts :

- Fonction publique d'Etat pour les enseignants en exercice,
- Régime Général ou autres régimes,
- Retraités de la Fonction Publique, du Régime Général ou autres régimes.

Le personnel non enseignant devra être titulaire au minimum du baccalauréat.

En ce qui concerne les enseignants en exercice (professeur des écoles, instituteurs, professeur des collèges), le Décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 complété par la circulaire n° 94-1498 du 7 octobre 1994 et par l'arrêté du 23 février 2004 fixent le mode de rémunération de ces derniers :

- Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur : 19,45 €
- Professeur des écoles « classe normale » : 21,86 €
Qu'ils exercent ou non les fonctions de directeur.

La Commune ne supportera pas de charges patronales sur le versement de ces indemnités aux enseignants « en position d'activité ».

Pour les personnes « autres » (enseignants retraités, en disponibilité ou les non enseignants), ils seront pris en charge par le Centre de Gestion de l'Oise et disposeront d'un contrat spécifique pour la surveillance de l'étude surveillée.

La commission propose de rémunérer ces personnes au tarif de 20,50 € de l'heure (brut) ; à ce tarif viendra s'ajouter les cotisations patronales applicables quelque soit le statut des personnes.

Pour information :

| CATEGORIE | BRUT | COUT REEL COMMUNE | NET |
|------------------|---------|-------------------|---------|
| Instituteur | 19,45 € | 19,45 € | 17,93 € |
| Professeur Ecole | 21,86 € | 21,86 € | 20,15 € |
| Autres | 20,50 € | 31,89 € | 18,99 € |

Le Conseil Municipal,

**Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,**

DECIDE de créer, à compter de la rentrée scolaire 2014/2015, 6 postes à temps plein de surveillants d'études. Dans le cas présent « temps plein » signifie les lundis, mardis, jeudis et vendredis et pour la durée journalière de l'emploi (1h30 par jour scolaire).

ADOPTE le projet de contrat à intervenir avec le personnel enseignant et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

FIXE la rémunération des enseignants à 100 % des taux prévus par le Décret n° 66-787 du 14 octobre 1966, circulaire n° 94-1498 du 7 octobre 1994 et arrêté du 23 février 2004.

PRECISE que ces postes pourront être tenus par des enseignants ou des personnes titulaires au minimum d'un Baccalauréat.

DECIDE que dans le cas de recrutement d'un personnel non enseignant, la gestion s'effectuera par le biais du Centre de Gestion de l'Oise.

FIXE, à compter de rentrée scolaire 2014/2015, le montant de la rémunération horaire applicable au personnel non enseignant à 20,50 € de l'heure (brut).

AUTORISE, si nécessaire, Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Oise pour la gestion des surveillants « non enseignant ».

4 RÉFORME des RYTHMES SCOLAIRES : ORGANISATION

Madame DESCAMPS, Maire Adjointe chargée des Affaires Scolaires, informe le Conseil Municipal que la loi d'orientation et de programmation constitue une étape majeure de la refondation de l'école de la République qui a été érigée en priorité nationale par le gouvernement. Cette loi propose la mise en œuvre de mesures clés pour une école juste pour tous et exigeante pour chacun.

Parmi ces mesures, la réforme des rythmes scolaires à l'école primaire s'avère être un des éléments pour mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, publié le 26 janvier 2013, précise le cadre réglementaire national de la nouvelle organisation du temps scolaire, à l'intérieur duquel des adaptations locales sont possibles.

Afin de rassembler les meilleures conditions pour la réussite de la réforme des rythmes scolaires sur le territoire de la commune, le conseil municipal lors de sa séance du n° 04/2013 du 13 février 2013 demandait au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), le report de l'application du décret à la rentrée 2014-2015 pour toutes les écoles de la Commune afin de permettre à la collectivité d'appréhender et d'organiser la nouvelle gestion des temps périscolaires.

Une démarche de consultation des acteurs de la communauté éducative s'est donc engagée afin de recueillir les avis et attentes de chacun. Cette consultation a permis d'actualiser l'état des lieux, de mesurer les avantages et les inconvénients des différentes organisations possibles du temps de l'enfant sur la semaine. Elle a permis de dégager des objectifs éducatifs communs et d'arrêter une nouvelle proposition d'organisation des temps scolaires pour la prochaine rentrée, partagés et validés par le comité de pilotage composé de représentants de l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Le projet d'organisation du temps scolaire, qui sollicitait une dérogation, a reçu, le 22 mai 2014, l'avis favorable de l'Inspectrice d'Académie de l'Oise (DASEN). L'Organisation du Temps Scolaire (OTS) pour l'année 2014/2015 se décompose de la manière suivante :

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, il y a plusieurs changements à noter :

- Une matinée supplémentaire d'école le mercredi matin.
- Le matin, l'école commencera 10 minutes plus tôt qu'aujourd'hui (8H40 à l'école des Bruyères et 8H50 à l'école du Centre)
- La pause méridienne sera augmentée de 10 minutes (1H50)
- Le temps scolaire sera légèrement diminué l'après-midi et l'école s'arrêtera à 16H05 aux Bruyères et 16H15 au Centre.
- Une fois par semaine, dans chaque école, une activité périscolaire organisée par la municipalité sera proposée à chaque enfant. Elle durera 1H20 et aura lieu le mardi (de 14H45 à 16H05 : Bruyères) et le vendredi (de 14H55 à 16H15 : Centre). Si cette organisation du temps scolaire était reconduite pour l'année scolaire 2015/2016, l'activité périscolaire aurait lieu le mardi à l'école du Centre et le vendredi aux écoles des Bruyères. Cette activité est proposée à chaque enfant, mais reste facultative. Une participation financière des familles sera demandée mensuellement sauf pour les petites sections de maternelle. L'enfant devra être inscrit pour participer à ce «TAP» (temps d'activité périscolaire) ou « NAP » : (nouvelles activité périscolaire).

Ecoles Des Bruyères

| | | | | |
|----------|----------------------------|---------------------------------|-----------------------------|---------------------------|
| LUNDI | 8H40/11H40 Enseignement | 11H40/13H30 Pause méridienne | 13H30/16H05 Enseignement | |
| MARDI | 8H40/11H40 Enseignement | 11H40/13H30 Pause méridienne | 13H30/14H45 Enseignement | 14H45/16H05 TAP ou NAP |
| MERCREDI | 8H40/11H40 Enseignement | | | |
| JEUDI | 8H40/11H40 Enseignement | 11H40/13H30 Pause méridienne | 13H30/16H05 Enseignement | |
| VENDREDI | 8H40/11H40 Enseignement | 11H40/13H30 Pause méridienne | 13H30/16H05 Enseignement | |

Ecole Du Centre

| | | | | |
|----------|----------------------------|------------------------------------|-----------------------------|--|
| LUNDI | 8H50/11H50 Enseignement | 11H50/13H40 Pause méridienne | 13H40/16H15 Enseignement | |
| MARDI | 8H50/11H50 Enseignement | 11H50/13H40 Pause méridienne | 13H40/16H15 Enseignement | |
| MERCREDI | 8H50/11H50 Enseignement | | | |
| JEUDI | 8H50/11H50 | 11H50/13H40 | 13H40/16H15 | |

| | | | |
|----------|----------------------------|------------------------------------|-----------------------------|
| | Enseignement | Pause méridienne | Enseignement |
| VENDREDI | 8H50/11H50 Enseignement | 11H50/13H40 Pause méridienne | 13H40/14H55 Enseignement |
| | | | 14H55/16H15 TAP ou NAP |

TAP : Temps d'Activités Périscolaires ou NAP : Nouvelles Activités Périscolaires

L'organisation en dehors des temps scolaires

Le mercredi :

- A partir de septembre 2014, il y aura donc école le mercredi matin.
- Il y aura accueil au périscolaire le matin (APPS) comme les autres jours d'école.
- Le restaurant scolaire fonctionnera le mercredi midi. Si l'enfant va à la cantine le mercredi, il y aura possibilité de le récupérer à 13H30 au restaurant scolaire ou de le laisser l'après-midi à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) qui sera ouvert de 13h30 à 19h.

Le travail d'élaboration du projet éducatif de territoire (PEDT) doit se poursuivre avec les membres de la communauté éducative et la municipalité. Il viendra compléter cette première étape.

Monsieur LEBRET pense qu'idéalement les enfants devraient aller à l'école le samedi matin et non le mercredi matin. Il regrette que la durée des ateliers ne soit pas de trois heures.

Monsieur le MAIRE répond que l'objectif de la réforme est de réduire la durée journalière du temps d'enseignement. Il constate aussi que beaucoup de personnes reconnaissent qu'il serait mieux pour les enfants d'aller à l'école le samedi et non le mercredi matin, mais que personne ne veut mettre en application ce calendrier, ni les parents, ni les enseignants, ni même l'Etat, puisqu'une dérogation est nécessaire pour ce choix.

Le Conseil Municipal,

**Après en avoir délibéré,
PAR**

**2 Abstentions : Mme DOMENECH, M. LEBRET
25 voix « POUR »**

DONNE acte à Madame DESCAMPS pour sa présentation des rythmes scolaires pour la rentrée 2014/2015.

ADOpte le règlement sur les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) ou Nouvelles Activités Scolaires (NAP) pour la rentrée scolaire 2014/2015 qui sera annexé à la présente délibération.

| |
|---|
| <p>5 TARIFS : ETUDES SURVEILLÉES – TEMPS d'ACTIVITÉ PERISCOLAIRE (TAP) – PRESTATIONS ALSH MERCREDI</p> |
|---|

Madame DESCAMPS, Maire Adjointe chargée des Affaires Scolaires, informe le Conseil Municipal que la mise en place des rythmes scolaires, à compter de la rentrée de septembre 2014, implique la nécessité de revoir les tarifs ALSH du mercredi et de tarifier les nouveaux services qui vont être mis en place (TAP et Etudes Surveillées).

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 20 juin 2014

Les commissions Affaires Scolaires et Finances se sont réunies et proposent de mettre en place la grille tarifaire suivante :

| QF | 0 à 217 € | 218 à 435 € | 436 à 652 € | 653 à 983 € | 984 à 1345 € | 1346 à 1760 € | 1761 à 2278 € | 2279 à 3106 € | 3107 à 4080 € | 4081 € et + |
|---|--------------|----------------|----------------|----------------|--------------------|------------------------|------------------|------------------|------------------|----------------|
| Mercredi 13h30 à 19 h | 2.75 | 6.55 | 7.90 | 8.85 | 9.90 | 10.80 | 11.80 | 12.75 | 13.80 | 15.15 |
| Mercredi Mois 13h30 à 19 h | 7.40 | 18.00 | 21.75 | 24.45 | 27.15 | 29.80 | 32.50 | 35.20 | 38.00 | 41.85 |
| | | | | | | | | | | |
| Forfait Etude / Mois | 15.00 | 30.00 | 35.00 | 40.00 | 45.00 | 50.00 | 60.00 | 70.00 | 80.00 | 90.00 |
| | | | | | | | | | | |
| Pour Mémoire APPS Soir / Mois | 22,00 | 52,40 | 62,95 | 70.85 | 78.65 | 86.50 | 94.40 | 102.30 | 110.10 | 121.05 |
| Forfait Etude + Forfait APPS soir / Mois | 26.00 | 56.20 | 66.50 | 75.50 | 84.00 | 93.25 | 107.20 | 121.15 | 135.00 | 150.00 |

Disposition spécifique au forfait Etude mensuel : en cas de suspension du service de l'étude surveillée, imputable à l'organisateur (Commune), supérieure à 4 jours consécutifs, un remboursement ou un avoir sera effectué au prorata des jours absences. Ce remboursement sera calculé uniquement sur la base du forfait Etude / Mois (Remboursement = ((Forfait Etude / Mois x X jours d'absences) / jours d'études mois)). En dessous d'une suspension de service inférieure à 4 jours les élèves seront confiés à l'APPS du soir sans compensation financière pour les parents.

La commission élargie évalue le budget qui sera nécessaire à l'organisation des TAP ou NAP comme suit :

- **Mardi de 14 h 45 à 16 h 05 :**
Ecoles des Bruyères : 191 enfants dans 7 classes ce qui représente 14 ateliers
 Les 47 élèves de la petite section de maternelle n'étant pas concernés par cette activité ne sont pas compris dans la détermination des effectifs.
- **Vendredi de 14 h 55 à 16 h 15 :**
Ecole du Centre : 135 enfants dans 6 classes ce qui représente 12 ateliers

Soit au total 26 ateliers pour un coût moyen de 50 € pour 1 h 30 d'activités pendant 36 semaines correspondant à la période scolaire ; ce qui représente un budget global de 46 800 € soit un coût annuel moyen par enfant de 144 € pouvant se répartir ainsi 1/3 parent, 1/3 Commune et 1/3 Etat. Ce que l'on retrouve pour la participation familiale afférente au quotient familial médian qui a servi pour déterminer le barème des participations familiales.

Partant de ce principe, le Commission propose de fixer mensuellement, en fonction du quotient familial, la participation des parents ainsi qu'il suit :

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 20 juin 2014

| | | | | | | | | | | |
|---------------------|--------------|----------------|----------------|----------------|--------------------|------------------------|------------------|------------------|------------------|----------------|
| QF | 0 à 217 € | 218 à 435 € | 436 à 652 € | 653 à 983 € | 984 à 1345 € | 1346 à 1760 € | 1761 à 2278 € | 2279 à 3106 € | 3107 à 4080 € | 4081 € et + |
| TAP NAP /Mois | 1.50 | 2.00 | 2.50 | 3.00 | 4.00 | 5.00 | 6.00 | 7.00 | 8.00 | 9.00 |

Les petites sections de maternelle n'entrant pas dans le cadre des activités TAP ou NAP, ne sont pas concernées par ce barème.

Comme pour les autres activités, le règlement s'effectue à l'avance.

Rappel des autres tarifs qui restent applicables dans les conditions déterminées par délibération du Conseil Municipal :

| | | | | | | | | | | |
|---|--------------|----------------|----------------|----------------|--------------------|------------------------|------------------------|------------------|------------------|----------------|
| QF | 0 à 217 € | 218 à 435 € | 436 à 652 € | 653 à 983 € | 984 à 1345 € | 1346 à 1760 € | 1761 à 2278 € | 2279 à 3106 € | 3107 à 4080 € | 4081 € et + |
| Tarif / repas | 1.50 | 2.50 | 3.55 | 4.05 | 4.25 | 4.45 | 4.65 | 4.85 | 5.10 | 5.35 |
| APPS Matin / Jour | 1.80 | 4.35 | 5.40 | 6.00 | 6.50 | 7.20 | 7.90 | 8.50 | 9.25 | 10.20 |
| APPS Soir / Jour | 2.30 | 5.50 | 6.50 | 7.30 | 8.20 | 8.95 | 9.75 | 10.60 | 11.35 | 12.45 |
| APPS Matin / Mois (à partir de 10 présences) | 17.35 | 41.90 | 49.85 | 56.10 | 62.40 | 68.65 | 74.90 | 81.10 | 87.45 | 96.20 |
| APPS Soir / Mois (à partir de 10 présences) | 22.00 | 52.40 | 62.95 | 70.85 | 78.65 | 86.50 | 94.40 | 102.30 | 110.10 | 121.05 |

En ce qui concerne la restauration deux autres tarifs sont applicables :

- Hors Commune : 5,60 €
- Non Inscrit : 9,20 €

Madame LEMONNIER pense que le nombre d'enfants risque d'augmenter pour les Etudes Surveillées.

Monsieur le MAIRE précise que l'on apportera une attention toute particulière sur la fréquentation de ce nouveau service.

Madame DOMENECH demande si un financement CAF est attendu.

Madame DESCAMPS, Maire Adjointe chargée des Affaires Scolaires, précise que la CAF finance si ce service entre dans le cadre des Accueils de Loisirs Sans Hébergement. Dans notre cas, cette solution n'a pas été retenue, car elle impose des contraintes au niveau de

l'encadrement et des effectifs. Le coût s'en trouve excessif par rapport à la subvention qu'elle nous accorde.

Monsieur LEBRET propose la gratuité, le financement pourrait provenir d'une partie du legs DELVIGNE. Il regrette également que l'Etat ait publiée une Loi sans se pencher sur le financement.

Un débat s'instaure ensuite sur cette loi et les pratiques constatées dans les pays voisins.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

PAR

3 voix « CONTRE » : M. MARIAGE, Mme DOMENECH, M. LEBRET

24 voix « POUR »

FIXE, à compter du 1^{er} septembre 2014, les nouvelles participations familiales et **PRECISE** que les autres tarifs restent applicables conformément aux délibérations qui les ont instaurées.

6 ECOLE des BRUYÈRES : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Madame DESCAMPS, Maire Adjoint chargé des Affaires Scolaires, indique que l'école élémentaire des Bruyères a organisé une classe de découverte sur la période du 31 mars au 4 avril dernier.

La Directrice rencontre des difficultés à boucler le budget du fait du désengagement de 12 parents. Ce qui lui occasionne un déficit de 1 690 €.

Elle sollicite une aide de la Commune pour l'aider à solder les dépenses liées à l'organisation de cette classe de découverte qui avait fait l'objet d'une subvention communale de 7 000 €.

Compte-tenu du caractère urgent de cette demande, il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à abonder le compte 6574 d'un même crédit qui sera pris sur le compte 6531.

Par ailleurs, une proposition a été faite à la Directrice de l'Ecole élémentaire des Bruyères afin de revoir le mode de financement. Il serait souhaitable de demander aux parents de verser des arrhes ou des acomptes. Dans le cas où des parents se désisteraient, les arrhes ou acomptes ne seraient pas restituer.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

PAR

1 Abstention (Mme. VEILLOT)

26 Voix « POUR »

ALLOUE une subvention exceptionnelle de 1 000 €. à l'école élémentaire des Bruyères

AUTORISE Monsieur le Maire à abonder le compte 6574 d'un même crédit qui sera pris sur le compte 6531 (Indemnités des Elus)

7 CONTRAT ENFANCE JEUNESSE avec la CAISSE d'ALLOCATIONS FAMILIALES de l'OISE : RENOUVELLEMENT

Madame Perrine VIRGITTI, Maire Adjointe chargée de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Inter génération, informe le Conseil Municipal que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé entre les Communes de Coye la Forêt, Lamorlaye, Chantilly, Vineuil Saint Firmin et la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne est arrivé à échéance au 31 décembre 2013.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Oise propose de renouveler ses engagements à compter du 1^{er} janvier 2014 et ce jusqu'au 31 décembre 2017.

Les engagements de la CAF portaient sur les financements suivants :

- les actions antérieures (dites stock) :
l'accueil de loisirs de 3 à 15 ans,
la halte-garderie (déléguée au Centre Social Rural de Lamorlaye),
la crèche familiale (déléguée au Centre Social Rural de Lamorlaye),
le séjour hiver.
- les actions nouvelles (dites flux) :
l'augmentation du nombre de places à la crèche familiale.

Les financements de la CAF pour les années 2014 à 2017 seront maintenues à hauteur de la prestation de service enfance jeunesse prévue pour 2013 dans le contrat enfance jeunesse précédent pour les actions antérieures. Ce sont des montants maximum et sous condition que les objectifs cités dans le précédent CEJ soient respectés.

En ce qui concerne les actions nouvelles, les financements seront recalculés en fonction de l'activité prévisionnelle et du budget prévisionnel que le Centre Social Rural de Lamorlaye doit transmettre à la CAF pour les 4 ans à venir.

Le renouvellement et la signature du Contrat Enfance Jeunesse doivent intervenir avant le 31 décembre 2014.

Les procédures de la CAF nous obligent à prendre une décision avant qu'elle nous produise le projet de contrat. Situation que l'on ne manque pas de dénoncer au fil des ans mais qui se justifie par le fait que pour établir le nouveau contrat elle doit solder les comptes de chaque collectivité participante. La production des bilans financiers s'effectuant début avril de l'année n+1 pour l'année n-1, la CAF effectue sa vérification et dresse son bilan dans le courant des mois d'octobre et novembre. Le contrat étant rédigé ensuite avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier de l'année de renouvellement. Administrativement, elle a besoin d'une décision des assemblées délibérantes des Collectivités d'où le besoin de délibérer sur le fait que la Commune souhaite ou non souscrire un nouveau Contrat Enfance Jeunesse.

Pour information : la participation CAF est, en moyenne, égale à 120 000 € par an pour le budget communal. Le Centre Social Rural de Lamorlaye perçoit directement la participation CAF pour les services qu'il gère pour notre compte (crèche familiale : 13 places et halte-garderie : 30 places au profit des enfants de notre Commune et de Lamorlaye).

Le Conseil Municipal,

**Après en avoir délibéré,
PAR**

**1 Abstention : Mme VEILLOT
26 voix « POUR »**

DECIDE de s'engager pour un nouveau Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017 et **DONNE** délégation à son Maire pour signer le nouveau contrat à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise.

8 MISES à JOUR des RÈGLEMENTS INTÉRIEURS : RESTAURATION – APPS – ALSH PETITES et GRANDES VACANCES

Le Conseil Municipal,

**Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

ADOpte les modifications apportées aux différents règlements communaux.

9 RAPPORTS ANNUELS

Le Conseil Municipal,

Vu les rapports annuels 2013 suivants :

- SICTEUB : bilan d'activités 2013
- GrDF : bilan d'activités 2013

**Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la communication des rapports 2013 énumérés ci-dessus.

PRECISE que ceux-ci seront tenus à la disposition du public durant un mois.

10 ADHÉSION à la SPLA SAO

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 3 juillet 2009, la Société d'aménagement de l'Oise (SAO) a été créée. C'est une Société publique locale d'aménagement (SPLA), c'est-à-dire une société anonyme dans laquelle 38 collectivités territoriales détiennent la totalité du capital.

Chaque collectivité locale actionnaire est représentée au conseil d'administration soit directement soit par l'assemblée spéciale des actionnaires et est à même de confier ses projets à la SAO sans mise en concurrence.

À ce jour, le conseil d'administration, présidé par Yves Rome, est composé de dix membres du Conseil général de l'Oise, de sept représentants des actionnaires les plus importants et d'un représentant des vingt-quatre actionnaires petits porteurs.

Ses missions

La SAO a vocation à mener des opérations d'aménagement et d'équipement publics pour le compte des collectivités qui en sont actionnaires, via une convention.

Elle peut par exemple mener :

- des aménagements de zones d'activités artisanales, commerciales ou industrielles ainsi que de logements au moyen de ZAC ou de lotissement,
- la construction et l'aménagement de bâtiments publics,
- des actions liées au développement touristique et à la protection de l'environnement,
- des opérations de rénovation urbaine,
- la résorption de friches industrielles,
- la réalisation d'équipements publics,
- des études de faisabilité préalables concernant ces domaines d'activités.

Il propose que notre Commune se porte acquéreuse auprès du Département de l'Oise de 1 163 actions, d'une valeur nominale de 2,15 €, soit 2 500,45 €.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE les statuts de la SPLA SAO fixant le capital social à 2 000 015 € et la valeur nominale de l'action à 2,15 €.

APPROUVE le principe d'une participation de 2 500,45 € dans la SPLA SAO.

SOUSCRIT une prise de participation au capital de la SPLA SAO de 2 500,45 € et inscrit la somme correspondante au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à porter la Commune acquéreuse de 1 163 actions au prix de 2,15 € l'action auprès du Département de l'Oise.

NOTE Monsieur le Maire, pour ce qui le concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

11 INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Le Tribunal Administratif a décidé d'annuler le permis de construire délivré à OISE HABITAT pour l'ensemble immobilier de 14 logements rue de l'Etang au lieu-dit « Le Presbytère » et condamne solidairement la Commune et Oise Habitat à verser à Mme BARRY et M. BRUANT la somme de 1 000 €.

Après concertation avec OISE HABITAT, il a été décidé de saisir la Cour d'Administrative d'Appel de Douai.

TRAVAUX de VOIRIE

Dans le cadre de la consultation des travaux de Voirie suivante :

- Parking de 43 m sur 3 m au Quai du Chardonneret
- Chemin de Montgrésin
- Parkings « minute » Grande Rue
- Liaison Chemin des Loups avec option éclairage

15 dossiers ont été retirés et 3 réponses, dont une électronique, réceptionnées.

Le marché a été attribué, en application de la délégation donnée à Monsieur le Maire, à la Société PIVETTA sise à Thourotte (Oise) pour un montant de 51 820,75 € TTC, le crédit budgétaire inscrit était de 80 000 €.

Les sociétés COLAS (62 396,90 € TTC) et VERDAD (69 071,76 € TTC) n'ont pas été retenues.

CONSTITUTION du JURY d'ASSISES de l'OISE – ANNEE 2015

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du résultat du tirage au sort qui a été effectué publiquement en Mairie le 20 juin 2014 à 11 h 00.

TITULAIRES

Madame Edwige GUTMANN
Madame Ginette LEGEAY épouse LEBLOND
Monsieur Xavier LEROU

SUPPLEANTS

Monsieur Bruno DEMAY
Monsieur Didier DESMOULINS
Madame Lorelei DUGUET épouse EIDELWEIN
Monsieur Gilles MARGOTTON
Monsieur Robert SIGNES
Madame Christiane THOMAS épouse LARHANTEC

QUESTION de Mme Marguerite BARDEAU

« Fallait-il distribuer des tracts pour la fête de la musique alors que c'était annoncé sur la Lettre de Coye ? »

Monsieur le Maire lui répond que cela n'a rien coûté à la Commune puisque le tract a été fait par le Crédit Agricole.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23 heures.

Fait à COYE LA FORET, le 27 juin 2014
La Secrétaire de Séance,



Nathalie LAMBRET